

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS334

présenté par
M. Monnet et Mme Lebon

ARTICLE 14

I. – À la seconde phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« famille »,

insérer les mots :

« ainsi que sa personne de confiance si elle a été désignée ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« aidants »,

insérer les mots :

« ainsi que de la personne de confiance si elle a été désignée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à donner toute sa place à la personne de confiance en l'associant à l'élaboration du plan personnalisé d'accompagnement et en lui permettant de bénéficier du temps de sensibilisation aux enjeux de l'accompagnement en fin de vie.